

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

Mme Anne GOFFAUX – M. Benoit BOUREL – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe BUISINE – Mme Dominique QUINART – M. Philippe CAENEN – Mme Capucine MAYEUR – M. Marc DELALLEAU – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Eric FORESTIER – Mme Virginie DELANNOY – M. Laurent FRANCOIS – Mme Christiane MEURILLON – M. Thierry DEKOKELAIRE – Mme Priscilla LE BLAN – M. Julien LUTUN – Mme Hananne SAA – M. Nicolas TACHET – Mme Thaïs HUGBART – M. Romain CAILLET – Mme Annie LESAGE – M. Simon LALAU, conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Mme Thaïs HUGBART.

**N° 2026-12 - Objet : Election des Adjointes au Maire.**

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des 5 Adjointes au Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum ;
- Qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 2026-11 de ce jour à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune ;
- Les adjoints sont élus parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette obligation a été introduite par l'article 29° de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette évolution législative implique qu'en cas de vacance ultérieure d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe. Aucune disposition n'impose en revanche que le maire et son premier adjoint soit de sexe différent.
- L'ordre de présentation de liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Une liste est déposée, la liste « Benoit BOUREL », composée de :

1. Benoit BOUREL
2. Anne GOFFAUX
3. Philippe BUISINE
4. Karine ROUSSEAU
5. Philippe CAENEN

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder, au scrutin secret, à l'élection des Adjointes au Maire et à déposer leur bulletin de vote dans l'urne qui lui est présentée étant indiqué que l'ordre de chaque Adjoint sur la liste déterminera leur ordre de nomination, et donc l'ordre du tableau.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

A obtenu :

Liste 1 « Benoit BOUREL » : 23 voix

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Monsieur Benoit BOUREL

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Benoit BOUREL
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Anne GOFFAUX
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe BUISINE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Karine ROUSSEAU
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe CAENEN

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe à la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Thaïs HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026  
et de la publication le 24/03/2026 Thierry BONTE, Maire.





## **Commune de Verlinghem**

**Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026**

**Élection des Adjoints au Maire**

**Liste des candidats**

### **LISTE BENOIT BOUREL**

1. Benoît BOUREL
2. Anne GOFFAUX
3. Philippe BUISINE
4. Karine ROUSSEAU
5. Philippe CAENEN

Aucune autre liste n'a été déposée.

DÉPARTEMENT

NORD

COMMUNE :

Toutes les communes

VERLINGHEM

ARRONDISSEMENT

LILLE

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-ou du mois  
 de mars à deux heures  
taute minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
 la commune de Verlinghem

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                                 |                  |  |
|---------------------------------|------------------|--|
| BONIE Thierry                   | SAA Huguette     |  |
| GOFFAUX Anne                    | TACHET Nicolas   |  |
| BOUREL Benoit                   | HUGBART Thibault |  |
| ROUSSEAU Karine                 | CAILLET Romain   |  |
| BOISINE Philippe                | LESAGE Annie     |  |
| QUINART Dominique               | LALAU Simon      |  |
| CAENEW Philippe                 |                  |  |
| MATEUR Capucine                 |                  |  |
| DELALLEAU Marc                  |                  |  |
| DE LASSUS SAINT-GENIES Nathalie |                  |  |
| FORESTIER Eric                  |                  |  |
| DELANNON Virginie               |                  |  |
| FRANCOIS Laurent                |                  |  |
| MEURILLON Christiane            |                  |  |
| DEKONELAIRE Thierry             |                  |  |
| LE BLAN Pascale                 |                  |  |
| LUTON Julien                    |                  |  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M T. BERRY BONTÉ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Thais HUGBART..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... vingt-trois..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nathalie DE LASSIS SAINT-GENES.....  
 et M. T. BERRY BONTÉ.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

1 Préciser s'ils sont excusés.  
 2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
 3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| BONTE Thierry   | 23                          | Vingt-trois       |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. M. Thiery BONTE a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Thierry BOUTÉ élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....six..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....cinq..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....cinq..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....15..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....UNE..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....23.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 2

f. Majorité absolue 4 ..... 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Benoit BOUREL  | 23                          | VINGT-TROIS       |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue 4.....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.




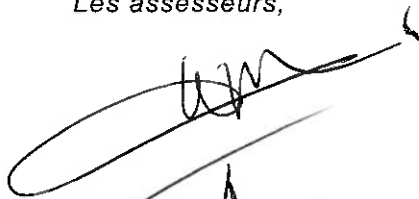

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... 21 mars 2026 .....,  
à ..... ONZE... heures, .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

  
Les assesseurs,  


<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | DEL_2026_12                           |
| Objet :                                 | Election des adjoints au maire        |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                  |
| Date de la décision :                   | 2026-03-21 00:00:00+01                |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                         |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                   |
| Classification matières/sous-matières : | 5.1 - Election executif               |
| Identifiant unique :                    | 059-215906116-20260321-DEL_2026_12-DE |
| URL d'archivage :                       | Non définie                           |
| Notification :                          | Non notifiée                          |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille   |
|---|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 059-215906116-20260321-DEL_2026_12-DE-1-1_0.xml   | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : del_2026_12.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215906116-20260321-DEL_2026_12-DE-1-1_1.pdf                           | application/pdf | 73.5 Ko  |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : pv_election_maire_adjoints.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215906116-20260321-DEL_2026_12-DE-1-1_2.pdf            | application/pdf | 405.7 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : Liste candidats __lection adjts maire.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215906116-20260321-DEL_2026_12-DE-1-1_3.pdf | application/pdf | 298.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 23 mars 2026 à 09h30min46s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 23 mars 2026 à 09h30min48s | Accepté par le TdT : validation OK |

|                   |                            |                              |
|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| Transmis          | 23 mars 2026 à 09h30min50s | Transmis au MI               |
| Acquittement reçu | 23 mars 2026 à 09h31min02s | Reçu par le MI le 2026-03-23 |